

Contribution Reif 14/10/2025

Paquet numérique sur la simplification

La sécurité sociale, pilier de la solidarité et de la démocratie sociale, constitue un service public essentiel qui protège l'ensemble des assurés en France contre les aléas de la vie : santé, vieillesse, famille, emploi, pauvreté et exclusion sociale. Pour mener à bien leur activité d'intérêt général, les organismes de sécurité sociale français collectent, détiennent et traitent quotidiennement les données personnelles relatives aux aspects les plus privés de la vie des 68,6 millions d'habitants.

Le premier mandat de la Commission Von der Leyen a été marqué par l'adoption de multiples initiatives numériques, visant la numérisation intégrale des services publics d'ici 2030. La fragmentation réglementaire et institutionnelle, ainsi que la complexité des interactions entre les différents instruments européens, constituent un défi majeur à la conformité à ces initiatives. Dans ce contexte, la Reif souhaite réaffirmer que **la transformation numérique ne saurait constituer une finalité en elle-même. Chaque nouvelle initiative ou tout nouvel outil numérique devrait être pensé et déployé afin de répondre efficacement aux besoins des administrations publiques, des entreprises, ainsi que des citoyens et résidents, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux**, tels que consacrés par la Déclaration européenne sur les droits et les principes numériques ainsi que par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

De surcroît, **il est indispensable que les organismes de sécurité sociale soient associés à l'ensemble des étapes des politiques, législations et projets numériques qui les concernent** – depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre, en passant par leur éventuelle rationalisation. Ils disposent, en effet, d'une expertise opérationnelle fine dans leurs domaines d'action, qu'ils se tiennent prêts à mettre au service des décideurs européens.

Dans le cadre de ce paquet numérique sur la simplification, **la Reif regrette toutefois l'absence d'analyses d'impact tenant compte des implications spécifiques des mesures envisagées pour le secteur public**, et en particulier la sécurité sociale. Si les organismes de sécurité sociale français sont pleinement engagés, et depuis longtemps, dans la simplification et la dématérialisation des démarches des entreprises et des citoyens (voir [position Reif](#) sur la simplification administrative), l'investissement réalisé pour assurer la mise en conformité avec les réglementations européennes représente un coût financier, humain et matériel considérable pour les organismes de sécurité sociale. Ce facteur doit être pris en compte dans chaque démarche de (dé)réglementation.

La Reif accueille favorablement le paquet numérique sur la simplification, à condition qu'il vise à renforcer la transparence, la clarté et l'harmonisation des réglementations européennes, sans

affaiblir les garanties offertes aux citoyens et résidents de l'UE en matière de droits fondamentaux et de sécurité des données. À cet égard, il importe notamment d'assurer la **simultanéité de la publication des réglementations et du lancement des projets pilotes qui en découlent.** S'agissant du règlement établissant le cadre européen relatif à une identité numérique (eIDAS 2.0), l'adoption tardive de ce règlement et de ses spécifications techniques, intervenue après le lancement des projets pilotes, a en effet limité la pleine efficacité de ces derniers.

La Reif souligne l'engagement constant des organismes de sécurité sociale français pour une application complète des réglementations de l'UE et appelle ainsi la Commission européenne à les soutenir afin d'en assurer l'effectivité. À cette fin, **les organismes de sécurité sociale devraient disposer d'outils pratiques harmonisés au niveau de l'UE,** tels que des services d'assistance en ligne, des guides sectoriels, mais aussi des outils d'information, d'échange et de décodage des réglementations des États membres, accessibles au plus grand nombre. Il pourrait aussi être envisagé de mettre en place un outil d'intelligence artificielle (IA) afin de réviser et de simplifier les strates réglementaires, sans compromettre ni la performance, ni les objectifs visés à l'origine par les différentes réglementations, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le règlement sur l'IA.

Le RGPD vise à protéger la vie privée des bénéficiaires en tant que droit fondamental et à renforcer la confiance envers les organismes de sécurité sociale. Ces derniers reconnaissent le rôle essentiel des lignes directrices du Comité européen de la protection des données (CEPD) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle nationale, pour les guider dans l'application de ce règlement. Dans le cadre du développement de projets d'IA générative, la mise en œuvre de certaines dispositions peut néanmoins présenter des difficultés, notamment en ce qui concerne la détermination de la finalité du traitement (article 5, paragraphe 1, point b) et la définition de la base légale (article 5, paragraphe 1, point a).

L'articulation entre le règlement sur l'IA et le RGPD mériterait ainsi d'être améliorée et précisée, en particulier le rôle des autorités nationales de protection des données ainsi que les convergences entre l'analyse d'impact des systèmes d'IA à haut risque sur les droits fondamentaux requise à l'article 27 du règlement sur l'IA et l'analyse d'impact relative à la protection des données, prévue à l'article 35 du RGPD. Le régime des décisions individuelles automatisées (article 22 du RGPD) devrait également être précisé pour les organismes de sécurité sociale, s'agissant du calcul des droits et des prestations, au regard de l'interdiction de la notation sociale du règlement sur l'IA, prévue à l'article 5, paragraphe 1, point c.

Concernant le règlement sur l'IA, la Reif demande à la Commission de **rendre disponible, le plus tôt possible, l'ensemble des actes de mise en œuvre,** y compris les normes harmonisées et les spécifications de référence, afin de garantir l'application des obligations juridiques et leur traduction technique. Des éclaircissements devraient aussi être apportés concernant la **classification des systèmes d'IA générative** (voir [contribution Reif](#) à la Stratégie d'application de l'IA). En outre, la Reif appelle la Commission à **garantir prévisibilité et cohérence juridiques,** alors même que le règlement sur l'IA, qui n'est pas encore pleinement entré en application, pourrait déjà faire l'objet d'amendements ou d'un report.

Il est par ailleurs indispensable que les fonds européens soutiennent les organismes de sécurité sociale afin de répondre à ces exigences réglementaires qui requièrent d'importantes ressources humaines et financières. À ce titre, trois membres de la Reif – la Cnaf (Allocations familiales), la CCSMA (Caisse des agriculteurs) et la Cnam (Assurance maladie) – bénéficient actuellement du soutien de

l'Instrument d'appui technique (IAT) dans le cadre d'un projet européen consacré à l'utilisation de l'IA pour lutter contre le non-recours aux droits, mené en partenariat avec la sécurité sociale italienne (INPS) et l'OCDE. Dans la perspective de l'élaboration du **nouveau Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028-2034**, la Reif demande ainsi à la Commission de **prendre en compte la nécessité de garantir que les organismes de sécurité sociale soient identifiés comme étant des acteurs clairement éligibles** (voir [contribution Reif](#) relative au CFP).

Enfin, s'agissant de l'approche générale de simplification du mandat de la Commission, la Reif réitère sa demande consistant à **mettre en place un calendrier précis des dispositions réglementaires et des échéances des initiatives omnibus, ainsi que de rendre plus lisibles les initiatives en cours**, notamment au moyen d'une cartographie des textes, outils, formations et projets numériques européens, garantissant ainsi une véritable rationalisation de ces politiques.

Contact Reif :

→ **Adèle LE BIHAN**, chargée de mission affaires sociales et numérique

La Représentation européenne des organismes français de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn : #REIFSecu

